



Wallonie



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Dossier n°PUCODT/FLA/231/2019

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (ci-après le Code), il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Demandeur(s): **Mme Marie-Virginie RISSELIN** domicilié à 5020 Flawinne, Rue Fernand Marchand, 40.

Le terrain concerné est situé à 5020 Flawinne, Rue Fernand Marchand, 40 et cadastré 7<sup>e</sup> division, section G n°325C.

Le projet consiste en **la démolition et reconstruction d'une habitation suite à un incendie.**

L'annonce de projet est réalisée en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code car le projet s'écarte du PUR en ce qui concerne:

4. Toitures : « Les toitures seront à versants inclinés de 20° minimum, en tuiles noires mates, en ardoises naturelles ou artificielles, de format maximum 40x40. Les toitures à la "Mansard" sont à prohiber »

Or, le projet prévoit une toiture plate (pour le volume secondaire).

**Le présent avis respecte les formalités prescrites par l'article D.VIII.6 du Code.**

Le dossier peut être consulté **du 22 mai 2019 au 05 juin 2019 inclus** à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur, Aile A (2<sup>ème</sup> étage) :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h.
- Le 23 mai 2019 et le 28 mai 2019 uniquement, le dossier pourra également être consulté de 13h30 à 20h.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur,
- par fax au numéro 081/246.590,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville.namur.be](mailto:urbanisme@ville.namur.be),
- remises à l'accueil du service Urbanisme, Hôtel de Ville, aile A, 2<sup>ème</sup> étage.

**Sous peine de nullité**, les envois par courrier ou fax sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, le fax ou le courrier électronique portera la mention : **PUCODT/FLA/231/2019**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période auprès du service Urbanisme.